

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS MY-TEL-BUSINESS AUX CLIENTS PROFESSIONNELS (Applicables à partir du 20 mai 2014)

1. Opposabilité des conditions générales de services

Toute souscription de services de communications voix et données commercialisés par MY-TEL-BUSINESS, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 532688488, dont le siège social est situé rue Gauthier Lucet ZA des Gouvernaux 26120 Chabeuil (ci-après «MY-TEL-BUSINESS») par des utilisateurs professionnels (hors professionnels de téléphonie) est soumise aux conditions générales de services de MY-TEL-BUSINESS en vigueur au moment de la passation de la commande. Les présentes conditions ne sont pas applicables à la souscription de services par des personnes physiques dans un cadre non professionnel.

En souscrivant des Services, l'Utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes Conditions générales de services ainsi que des Conditions Particulières applicables aux Services souscrits et les avoir acceptées.

2. Définitions

«Bon de commande» : désigne le bon de commande MY-TEL-BUSINESS permettant la souscription d'un Service auprès de MY-TEL-BUSINESS. Il prévaut sur les Conditions générales de Services et sur les Conditions particulières de Services.

«Conditions générales de Services» : désigne les présentes conditions de services de communications lesquelles fixent les conditions générale de fourniture d'un Service par MY-TEL-BUSINESS ;

«Conditions particulières de Services» : désigne les conditions particulières applicables à chaque catégorie de services de communications commercialisés par MY-TEL-BUSINESS ; elles complètent les Conditions générales de Services de Communications ;

«Contrats» : désigne l'ensemble constitué par les Conditions générales de Services, les Conditions Particulières et le Bon de commande. Le Contrat matérialise l'accord des parties au titre de la fourniture de Services par MY-TEL-BUSINESS à l'Utilisateur, à l'exclusion de tout autre document.

«Date de Mise en Service» : signifie la date à laquelle le Service fourni par MY-TEL-BUSINESS est opérationnel et mis à disposition du Client.

«Mise en Service» : signifie la mise à disposition du Service par MY-TEL-BUSINESS.

«Services» : désigne les services pack communication, opérateur et hébergement disponibles à son catalogue au moment de la passation de la commande par l'Utilisateur (les «Services»);

«Service Pack Communication» : désigne une combinaison de Services commercialisés par MY-TEL-BUSINESS sous la forme d'une offre complète de communications et traitement de données.

«Service Opérateur» : un service opérateur administrateur de lien (gestion et administration pour lien data, Trunk SIP) et /ou opérateur de lien simple (VGA uniquement) fournit par MY-TEL-BUSINESS à destination d'Utilisateurs situés en France métropolitaine, Corse et tout autre territoire sur lequel le service serait éligible selon les conditions applicables aux services.

«Service hébergement» : désigne la location d'un espace dans une baie MY-TEL-BUSINESS dédié à un client.

«Utilisateur» : désigne toute personne morale ou physique qui souscrit dans le cadre de son activité professionnelle ou plusieurs Services aux fins d'utilisation par ses soins (hors professionnels de téléphonie).

3. Services - Commandes

3.1 Services

Les Services proposés par MY-TEL-BUSINESS sont ceux disponibles à son catalogue au moment de la passation de la commande par l'Utilisateur.

Il est rappelé que les mentions figurant sur les documents commerciaux accompagnant les propositions de Services, ont une simple valeur informative et non contractuelle.

Les Services et/ou la réglementation qui leur est applicable étant amenés à évoluer, MY-TEL-BUSINESS peut à tout moment les modifier et/ou en modifier les caractéristiques pour quelque cause que ce soit, et/ou arrêter, sans préavis, la commercialisation d'un Service à tout moment, sans que l'Utilisateur ne puisse réclamer aucun dommages et intérêts.

Les devis ne sont valables que dans la limite du délai d'option et sauf stipulation contraire, ce délai est de trente (30) jours.

3.2 Services forfaits illimités - Conditions d'application

Les Services intégrant un forfait illimité présentent les caractéristiques suivantes.

3.2.1 Forfait national illimité

En fonction du Bon de Commande signé par l'Utilisateur, les lignes de communication peuvent inclure la terminaison vers les appels nationaux fixe en illimité (appels vers des services de téléphonie en 01, 02, 03, 04, 05 et 09).

3.2.2 Vers destinations internationales: les destinations comprises dans le forfait sont consultables sur le site www.MY-TEL-BUSINESS.com.

3.2.3 Ces tarifs ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- ils ne s'appliquent pas pour les professionnels des télécommunications : opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centre d'appels, cartes prépayées, services vocaux ;

- si l'utilisateur appelle plus de 150 numéros différents par canal de communication au cours du mois ;

- pour les renvois permanents d'appels.

3.2.4 Les Services exclus ou non compris dans les forfaits illimités notamment décrits ci-dessus seront facturés à la minute selon la tarification. MY-TEL-BUSINESS se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement en cas de non-respect de ces conditions et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes.

3.3 Commandes de Services

La souscription de Services auprès de MY-TEL-BUSINESS est passée au moyen d'un Bon de commande MY-TEL-BUSINESS.

La signature du Bon de commande par l'Utilisateur vaut commande ferme des Services commandés.

MY-TEL-BUSINESS accuse réception du Bon de commande. L'accusé de réception fait courir les délais prévus au Bon de commande.

MY-TEL-BUSINESS se réserve la possibilité de ne pas accepter de commandes en cas de modification de la situation de l'Utilisateur en particulier financière, ou d'incidents de paiement.

4. Fourniture des Services

4.1 Délais

Les Services sont mis en œuvre en fonction de disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

MY-TEL-BUSINESS est autorisé à procéder à des Mises en service de forfait totale ou partielle.

Les délais de Mises en service s'entendent à partir de la date de la confirmation de commande par MY-TEL-BUSINESS et sont fonction des possibilités.

Ces délais de mise ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards et/ou les mises en œuvre partielles ne peuvent donner lieu à pénalités, indemnités, dommages et intérêts, retenue, ni résolution des commandes en cours.

4.2 Réception

La réception des Services intervient à leur Date de Mise en service par MY-TEL-BUSINESS, sauf stipulation expresse contraire.

4.3 La fourniture de Services par MY-TEL-BUSINESS est toujours subordonnée :

- à l'éligibilité effective et normale (notamment sans désaturation) du lien lié à l'infrastructure réseau de l'Opérateur ;

- à l'absence de situation de saturation ;

- à la signature par l'Utilisateur du Bon de commande, des conditions générales et particulières applicables aux Services et à la remise des informations nécessaires à l'ouverture de son compte.

4.4 Suspension des Services

Suspension à l'initiative de MY-TEL-BUSINESS

Tout Service peut être suspendu en tout ou partie dans les cas suivants :

- opérations de maintenance ;

- toute intervention technique nécessitant la suspension des Services. MY-TEL-BUSINESS informera au préalable l'Utilisateur à l'avance de la suspension et de sa durée prévisionnelle.

Dans tous les cas d'urgence, MY-TEL-BUSINESS pourra également suspendre tout ou partie des Services sans information préalable de l'Utilisateur.

Autres cas de suspension :

Tout Service peut être suspendu en tout ou partie par MY-TEL-BUSINESS sans information préalable de l'Utilisateur dans les cas suivants :

- cas de force majeure ;

- décision réglementaire, normative ou légale ayant un impact sur la fourniture des Services.

MY-TEL-BUSINESS fera ses meilleurs efforts pour assurer le rétablissement du Service ou la mise en place d'un service de substitution.

Au sens du présent article, les événements suivants emporteront les mêmes conséquences qu'un cas de force majeure même s'ils n'en remplissent pas les conditions légales et jurisprudentielles : événements intervenant chez MY-TEL-BUSINESS et/ou ses fournisseurs partenaires tels que : look out, émeute et acte de terrorisme, incendie, grèves, interruption des réseaux de communications liés à une cause externe à MY-TEL-BUSINESS.

5. Durée du Contrat - Résiliation

5.1 Le Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation de la commande par MY-TEL-BUSINESS laquelle constituera le point de départ du délai de mise à disposition des Services applicables à chaque Service.

Il est conclu pour une durée déterminée telle que visée aux Conditions particulières de Services et au Bon de commande.

5.2 Il se renouvelle par tacite reconduction pour des durées successives de 12 mois (sauf disposition contraire figurant aux Conditions Particulières) sauf résiliation adressée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

5.3 Le Contrat pourra être résilié automatiquement et de plein droit de façon anticipée :

- par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- subsistance d'un cas de force majeure pendant une durée supérieure à trois mois consécutifs ;

- inexécution substantielle par l'une des parties de ses obligations, et après envoi par courrier recommandé avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai de trente jour courant à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi. Le client reste redevable des redevances (abonnements, services, options et équipements) jusqu'au terme de l'engagement initial.

- par MY-TEL-BUSINESS dans les cas suivants :

- retard ou manquement par l'Utilisateur à son obligation de paiement dans les cas prévus à l'article 8.4 ci-dessous.

6. Responsabilité - Garantie

6.1. MY-TEL-BUSINESS exécute les Services selon les règles de l'art et la réglementation qui leur est applicable. Sous réserve de toute disposition légale d'ordre public, MY-TEL-BUSINESS ne contracte pour les Services qu'elle fournit aucune obligation de résultat et ses obligations sont limitées à la fourniture de Services conformes à leur description ainsi qu'aux exigences des réglementations en vigueur applicables en France pour ce type de Services, à l'exclusion de toute mise en œuvre qui reste l'affaire de l'Utilisateur.

Elle est tenue dans le cadre d'une obligation de moyen compte tenu de leur nature.

6.2. En cas d'interruption ou dégradation totale ou partielle du Service, la responsabilité de MY-TEL-BUSINESS ne peut être engagée si l'interruption ou la dégradation résulte notamment de :

- l'état de l'installation de l'Utilisateur, de ses spécificités, défaillances ou de sa configuration ;

- l'existence d'une situation de saturation ;

- l'absence d'éligibilité effective et normale du lien lié à l'infrastructure réseau de l'Opérateur ;

- l'utilisation des liens pour d'autres services que le Service ;

- l'utilisation anormale ou impropre et non adaptée des Services ;

- la suspension du Service dans les cas prévus à l'article 4.4 ci-dessus ;

- la suspension ou interruption du Service intervenant du fait de l'Utilisateur notamment dans les cas prévus à l'article 8 ;

- un trafic du réseau qui excède la capacité du Service ;

- des intrusions ou accès non autorisés de la part de tiers sur l'installation de l'Utilisateur ;

- les actes ou omissions de l'Utilisateur ;

- l'indisponibilité de l'Utilisateur ou tout autre manquement de ce dernier à coopérer raisonnablement avec MY-TEL-BUSINESS afin de rétablir le Service ;

- toute situation non imputable directement et exclusivement à MY-TEL-BUSINESS.

6.3. La responsabilité de MY-TEL-BUSINESS est limitée aux dommages directs et prévisibles, à l'exclusion de tout dommage indirect, incorporel et/ou imprévisibles (tels que notamment pertes de données, pertes de production, pertes de clients ou d'appels entrants, pertes d'exploitation, etc...).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de MY-TEL-BUSINESS si sa responsabilité devait être engagée et reconnue ne saurait dépasser un montant correspondant au montant des redevances dues par l'Utilisateur pendant la période de suspension du Service considéré.

6.4. MY-TEL-BUSINESS ne fournit aucune autre garantie que celles prévues le cas échéant aux Conditions particulières de Services. En tout état de cause, MY-TEL-BUSINESS ne fournit aucune garantie de destination des Services. Il

appartient à l'Utilisateur de vérifier notamment que les propriétés techniques des Services permettent l'utilisation à laquelle ils sont destinés.

A titre de condition essentielle de la fourniture des Services, il est rappelé que l'Utilisateur est seul responsable notamment de leur usage et de leur adéquation à l'utilisation qui en est faite. Le fait pour l'Utilisateur d'avoir communiqué des spécifications ou un cahier des charges ne transfère pas la charge de cette responsabilité à MY-TEL-BUSINESS.

7. Prix

Les prix des Services sont fixés par MY-TEL-BUSINESS.

Les Services sont souscrits aux tarifs en vigueur au jour de la signature du Bon de commande par l'Utilisateur.

MY-TEL-BUSINESS se réserve le droit de modifier les prix des Services à tout moment.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des lois et règlements français, étrangers sont à la charge de l'Utilisateur.

8. Conditions de paiement

8.1 Les Services sont facturés à compter de leur date de mise à disposition par MY-TEL-BUSINESS. Dans les cas où l'Utilisateur a souscrit plusieurs Services, la facturation débute pour chacun d'entre eux à compter de leur date de mise à disposition respective.

Les factures sont payables mensuellement terme à échoir. Les paiements sont portables et effectués par prélèvement automatique.

Les réclamations éventuelles concernant les Services ne dispensent en aucun cas l'Utilisateur de régler le prix à l'échéance.

8.2 Aucun escompte n'est appliqué pour paiement anticipé.

8.3 Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, MY-TEL-BUSINESS se réserve la possibilité, après mise en demeure préalable de l'Utilisateur restée infructueuse depuis 48 heures à partir de sa réception, et sans préjudice de tous dommages et intérêts :

- de suspendre tous les Services en cours sans préjudice de toute autre voie d'action, jusqu'à complet paiement ;

- d'appliquer à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire fixée à 10% du montant des créances exigibles, sans préjudice de tous dommages-intérêts en qui en découleraient.

Par ailleurs, si une facture venue à échéance n'est pas réglée même partiellement, l'Utilisateur sera redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire :

- l'application d'une pénalité de retard calculée à un taux égal à trois le taux d'intérêt légal sur le montant hors taxes de la facture, jusqu'à paiement effectif de la totalité de la somme due en principal et accessoire ;

- ainsi que de l'indemnité forfaitaire due pour le recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce, et toute autre disposition qui y substituerait ou la compléterait et au montant en vigueur à la date d'émission de la facture, ainsi que tous autres frais de recouvrement qui seraient engagés par MY-TEL-BUSINESS.

8.4 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de MY-TEL-BUSINESS. L'Utilisateur s'interdit notamment de déduire d'office, de la facture établie par MY-TEL-BUSINESS, les pénalités ou rabais qui correspondraient au non-respect d'une date de mise à disposition ou à la dégradation ou la suspension des Services pour quelque cause que ce soit.

A défaut du respect de cette disposition, les compensations effectuées seront considérées comme des défauts de paiement et pourront entraîner l'application des dispositions prévues aux présentes conditions générales de Services. De convention expresse, MY-TEL-BUSINESS ne sera responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait résulter pour l'Utilisateur de l'application du présent article.

8.5 En outre, en cas de retard de paiement partiel ou total de plus de vingt (20) jours, MY-TEL-BUSINESS a la faculté de suspendre de plein droit la fourniture du Service sans autre formalité que la mise en demeure, qui aura été adressée à l'Utilisateur pour son défaut de paiement et ce, sans pour autant relever l'Utilisateur de son obligation de paiement et nonobstant toutes pénalités, dommages et intérêts dont MY-TEL-BUSINESS pourrait se prévaloir.

A défaut pour l'Utilisateur de s'exécuter de son obligation de paiement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension du Service, le Contrat pourra être résilié automatiquement et de plein droit par MY-TEL-BUSINESS aux torts exclusifs de l'Utilisateur qui en supportera toutes les conséquences.

9. Sûreté

En cas de modification de la situation de l'Utilisateur, à quelque titre que ce soit, en particulier financière, ou d'incident ou retard de paiement, MY-TEL-BUSINESS se réserve le droit, de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger la constitution de garanties, Y compris au titre de Services en cours.

10. Cession du Contrat

L'Utilisateur s'interdit de céder en tout ou partie le Contrat, sauf accord préalable écrit de MY-TEL-BUSINESS.

11. Confidentialité

Tant pendant la durée du Contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties s'engagent à ne pas divulguer et à préserver le caractère confidentiel de toutes les données techniques et commerciales ainsi que de toutes autres informations générales qui lui auront été communiquées par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Cette obligation expirera trois (3) ans après la cessation du Contrat ou de son dernier renouvellement.

11. Attribution de juridiction - Loi applicable

Les relations commerciales entre MY-TEL-BUSINESS et l'Utilisateur sont exclusivement régies par le droit français.

SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE A L'OCCASION DES RELATIONS COMMERCIALES ET/OU CONTRACTUELLES DE QUELQUE NATURE QU'ELLES SOIENT ENTRE LES PARTIES (NOTAMMENT CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DESDITES RELATIONS COMMERCIALES) LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE MY-TEL-BUSINESS.

CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT.

1. Opposabilité des conditions particulières de Services EFM

Toute souscription de services EFM commercialisés par MY-TEL-BUSINESS, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 53268488, dont le siège social est situé rue Gauthier Lucet ZA des Gouvernaux 26120 Chabeuil (ci-après «MY-TEL-BUSINESS» ou le «Prestataire») par des utilisateurs professionnels, est soumise aux présentes Conditions Particulières de Services EFM.

2. Définitions

Les termes définis aux Conditions Générales de Services de communications MY-TEL-BUSINESS auront la même signification au titre des présentes Conditions particulières de Services.

« Accès » désigne la ligne de cuivre mono, bi ou quatre paires pour la technologie SDSL ou EFM.

« Commande » désigne l'ensemble des documents sous format papier ou électronique échangés entre MY-TEL-BUSINESS et l'Utilisateur et matérialisant la Commande d'une composante du Service.

« Desserte Interne » désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment génie civil, chemin de câbles, câbles, etc.) entre le Point d'Entrée et le Point de Terminaison. « Equipements du Prestataire » désigne tout équipement, mutualisé ou dédié, sous la responsabilité du Prestataire ou de ses fournisseurs et, en particulier, l'opérateur historique, utilisé par MY-TEL-BUSINESS pour rendre le Service.

« Equipement Terminal » désigne l'ensemble des matériels - propriété du Prestataire, de l'Utilisateur, de l'opérateur historique ou d'un tiers mandaté - installés par des derniers sur le Point de Terminaison.

« Heures Ouvrables » désigne la période de 8h à 18h les Jours du lundi au vendredi.

« Heures Ouvrées » désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrés.

« Interruption » désigne une période de coupure signalée par l'Utilisateur, selon les procédures de notification définies à l'Article 4.7 ci-après, pour des raisons liées aux Equipements du Prestataire.

Une dégradation d'un Lien d'Accès, signalée par l'Utilisateur, est une altération sans rupture du service. Elle ne constitue pas une interruption et n'entre pas dans le calcul des GTR et IMS.

« Interruption Maximum du Service » ou « IMS » correspond au cumul des temps d'interruption du Service sur une année calendaire.

« Jours Ouvrables » désigne tout jour à l'exception du dimanche et de tous jours fériés en France.

« Jours Ouvrés » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tous jours fériés.

« Lien SDSL EFM » ou « Lien d'Accès » désigne la liaison établie par MY-TEL-BUSINESS entre un Point de Terminaison et la Porte de Livraison et dont le support est en partie une liaison SDSL EFM France Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage.

« Matériels » désigne le ou les équipement(s) de télécommunication et tout équipement connexe, propriétés de l'Utilisateur ou sous son contrôle.

« Point de Terminaison » désigne l'emplacement situé à l'intérieur du Site Utilisateur et matérialisé par l'Equipement Terminal installé qui constitue la limite de responsabilité du Service fourni par MY-TEL-BUSINESS au Client.

« Point d'Entrée » désigne le dispositif installé chez l'Utilisateur Final et matérialisant la limite de responsabilité entre la boucle locale cuivre de l'opérateur historique et l'Utilisateur Final.

« Porte de Livraison » Interface physique sur laquelle MY-TEL-BUSINESS livre le Service au Client et qui matérialise la limite de responsabilité du Service fourni par MY-TEL-BUSINESS.

« Site d'extrémité » désigne le site de l'Utilisateur final sur lequel est raccordé l'accès.

« Site Utilisateur » désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces dans lesquels l'Utilisateur est situé et où l'Equipement Terminal sera installé.

3. Description du Service

3.1 LE SERVICE CONSISTE EN LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION COMPRENANT :

- le raccordement régional d'un ou plusieurs Sites Utilisateurs au réseau de données du Prestataire par l'intermédiaire de liaisons SDSL EFM de France Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage.

Les deux éléments constitutifs du Service sont :

- Les Liens d'Accès SDSL EFM et leurs débits associés, Le Service est limité par le Point de Terminaison, l'Equipement Terminal étant fourni par MY-TEL-BUSINESS du côté Utilisateur Final et par la Porte de Livraison du côté Utilisateur.

Les dispositions des Conditions Générales de Service seront applicables à chaque Lien SDSL EFM, étant entendu néanmoins que tout élément concernant la collecte affectera de la même manière l'ensemble des Liens SDSL EFM. La fourniture du Service dépend de la fourniture par France Télécom, ou opérateur de dégroupage, de leurs services de liaisons SDSL, ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture de ces opérateurs respectifs.

En cas de modification des termes et conditions ou de suspension dudit service, MY-TEL-BUSINESS adressera une notification au Client avec un préavis de un (1) mois. L'Utilisateur pourra alors résilier la ou les Commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'acquittement et dédommagera MY-TEL-BUSINESS des éventuelles pénalités appliquées par France Télécom ou un Opérateur de dégroupage à cette dernière.

3.2 MODIFICATION DES CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE

Pour des raisons commerciales et/ou techniques, MY-TEL-BUSINESS peut modifier les caractéristiques de son Service. MY-TEL-BUSINESS s'engage alors à en informer l'Utilisateur dans les meilleurs délais.

En cas de modification des caractéristiques du Service conformément aux modalités précisées dans l'alinéa précédent, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour intégrer les modifications du Service.

En cas de modification des caractéristiques de tout ou partie du Service et/ou des présentes Conditions Particulières, l'Utilisateur peut motiver son refus par lettre recommandée avec avis de réception auprès du Prestataire dans les huit (8) jours suivant la réception de l'information de modification émise par MY-TEL-BUSINESS. Les Parties peuvent alors résilier les Commandes en cours sans pénalité.

Si l'Utilisateur n'a pas motivé son refus par lettre recommandée avec avis de réception auprès du Prestataire en respectant le préavis mentionné ci-dessus, l'Utilisateur est réputé avoir accepté les modifications communiquées par MY-TEL-BUSINESS qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes futures.

La modification des caractéristiques de tout ou partie du Service et/ou des présentes Conditions Particulières dans les conditions précisées dans le présent Article ne peut engager la responsabilité du Prestataire ni ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de l'Utilisateur.

Les modifications du Service suivantes, initialisées par une commande Client, entraînent la mise en place d'une nouvelle période initiale (12 ou 36 mois) :

- changement de débit,
- changement de gamme,

- changement d'extrémité, - changement d'interface sur un Site Utilisateur.

4. Liens d'accès

4.1 CONDITIONS SUSPENSIVES SDSL EFM

Un Lien d'Accès ne pourra être fourni qu'à la condition sine qua non que l'Utilisateur Final dispose d'une tête de ligne France Telecom active. Cette tête de ligne servira de support à la mise à disposition du Lien d'Accès.

Un Lien d'Accès ne pourra être fourni que si l'Utilisateur Final a procédé à l'installation en bonne et due forme de la Desserte Interne entre le Point d'Entrée et l'emplacement souhaité du Point de Terminaison.

Un Lien d'Accès sera fourni à la condition que le Site Utilisateur soit inclus dans la Couverture DSL du Prestataire. L'Utilisateur est réputé avoir pris connaissance de la Couverture DSL du Prestataire à la date des présentes Conditions Particulières.

L'accès d'un Utilisateur Final au Service proposé par MY-TEL-BUSINESS sera conditionné par la validation technique de son installation téléphonique par France Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage (ci-après dénommée « Eligibilité »). Ainsi, MY-TEL-BUSINESS ne pourra être tenu responsable de la non Eligibilité d'un Utilisateur Final, cette décision ne relevant que de l'opérateur historique.

4.2 DEBITS DES LIAISONS SDSL EFM

Un Accès est caractérisé par le nombre de paires (1, 2 ou 4 paires) et le débit d'Accès.

Tableau de faisabilité technique des combinaisons Accès/débit :

Débit (en Mbits)	1 paire	2 paires	4 paires
0,5	oui	oui	
1	oui	oui	oui
2	oui	oui	oui
4	oui	oui	oui
8		oui	oui
12			oui
16			oui

Le débit est garanti 100% du temps.

4.2.1 Interface Ethernet

MY-TEL-BUSINESS fournit un modem qui matérialise la limite de son domaine de responsabilité. Le modem nécessite une alimentation électrique de 230 V AC avec une puissance de l'ordre de 10 W.

4.3 DESATURATION DES LIAISONS SDSL EFM

Les commandes de Liaisons devront faire l'objet d'une étude d'Eligibilité préalable.

En cas d'absence de ressources dans le réseau, pour les seuls cas de commandes d'Accès mono-paire, MY-TEL-BUSINESS pourra traiter la commande en réalisant des opérations de désaturation du réseau mais moyennant un délai supplémentaire et dans la limite d'une paire à l'adresse. L'Utilisateur sera averti du délai supplémentaire de livraison pour sa commande. Les études de désaturation du réseau curve se feront selon les règles d'ingénierie appliquées dans le cadre de la fourniture du service téléphonique. Si la solution de désaturation qui s'impose, suite à l'application de ces règles, s'avère non compatible avec un service haut-débit (comme la pose d'un système à gain de paire), la commande d'Accès sera refusée.

Le délai contractuel de livraison commencera à courir dès la fin des travaux qui auront permis l'ajout de ressources dans le réseau.

Cas d'une commande d'une Liaison multi-paires EFM :

Les commandes de Liaisons devront faire l'objet d'une étude d'Eligibilité préalable. En cas d'absence de ressources dans le réseau, MY-TEL-BUSINESS ne sera pas en mesure de traiter la commande, et le choix des possibilités suivantes sera laissé au Client : annuler sa commande, ou passer une nouvelle commande avec un nombre de paire inférieure à sa commande initiale (à titre d'exemple, l'Utilisateur peut demander à passer d'un Accès 4 paires à un Accès 2 paires, si l'éligibilité le permet).

Toute commande d'un Lien d'Accès nécessitant une Prestation de Désaturation de la liaison sera soumise à un coût supplémentaire, défini en Annexe Tarifaire.

4.4 PREVISIONS DE COMMANDES

Lorsque le nombre de nouveaux Liens SDSL EFM Accès sera supérieur à cinquante (50) nouveaux Liens par mois, l'Utilisateur fournira mensuellement au Prestataire une prévision de Commandes glissante par Région ADSL sur trois (3) mois et avec trois (3) mois d'avance. Pour la première prévision mensuelle, l'Utilisateur s'engage à communiquer une prévision de Commandes sur six (6) mois. L'Utilisateur s'engage, en outre, à prévenir MY-TEL-BUSINESS de tout nouveau projet spécial, de toute commande exceptionnelle dès qu'il en aura connaissance.

4.5 MISE EN SERVICE D'UN LIEN SDSL EFM

La mise en service est réalisée à la Date de mise en service telle que définie aux Conditions générales de Services MY-TEL-BUSINESS.

4.6 DELAI DE MISE EN SERVICE

Le délai de mise en service d'un Lien SDSL EFM est de vingt et un (21) Jours Ouvrés, après acceptation par MY-TEL-BUSINESS de la Commande. MY-TEL-BUSINESS effectuera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès, notamment auprès de l'opérateur fournisseur. MY-TEL-BUSINESS lui transmettra l'ensemble des informations nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès sur la foi des informations reçues de l'Utilisateur. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou erronées et donnaient lieu à un refus de la part de l'opérateur historique et/ou à un retard de mise à disposition du Service, MY-TEL-BUSINESS ne saurait en être tenue responsable.

4.7 CONDITIONS DE RACCORDEMENT

L'Equipement Terminal d'un Lien SDSL EFM est un équipement connecté aux équipements informatiques de l'Utilisateur lui permettant d'utiliser le Lien d'Accès.

4.7.1 Equipement Terminal fourni par MY-TEL-BUSINESS

Dans ce cas, le Service est limité, à l'extrémité Utilisateur Final par le Point de Terminaison.

La nature des interfaces des Equipements Terminaux fournis par MY-TEL-BUSINESS sera décrite dans le manuel d'utilisation remis à la livraison du lien.

Sept (7) Jours Ouvrés avant la Date de Début du Service indiquée sur la confirmation de Commande communiquée par MY-TEL-BUSINESS, l'Utilisateur mettra à disposition du Prestataire ou de tout tiers désigné les emplacements suffisants et

aménagés pour recevoir l'Equipement Terminal, et permettre, le cas échéant, l'installation de la Desserte Interne.

A défaut, MY-TEL-BUSINESS négociera une nouvelle Date de Début du Service qui ne pourra excéder de quinze (15) jours la mise à disposition de la Desserte Interne et des emplacements par l'Utilisateur. La Redevance Mensuelle sera facturée à compter de la Date de Début du Service indiquée initialement sur la confirmation de Commande.

Si l'Utilisateur le souhaite, MY-TEL-BUSINESS ou un tiers mandaté peut fournir, en option telle que précisée en annexe tarifaire, lors de la livraison du Lien SDSL EFM sur le Site Utilisateur, une prestation de câblage de la Desserte Interne, désignée «la Prestation» dans le présent Article.

La Prestation comprend :

- la fourniture d'un câble en technologie cuivre d'une longueur supérieure à 3 mètres et inférieure à 40 mètres, à hauteur d'homme,
- la pose du câble en apparent collé ou agrafé, à l'intérieur d'une gaine technique, d'une goulotte ou d'un chemin de câble existant, dans un faux plafond ou un faux plancher, sans déplacement de mobilier.

- l'installation des 2 dispositifs de raccordement aux extrémités,

- le raccordement du câble aux 2 dispositifs.

La Prestation est une offre complémentaire à la fourniture du Lien d'Accès SDSL EFM et elle est fournie en même temps.

La réalisation de ladite Prestation entraînera un allongement du Délai de Mise en Service. L'Utilisateur sera averti du délai supplémentaire de livraison pour sa commande.

La Prestation est exécutée pendant les Heures Ouvrées, en parties privatives du Site Utilisateur, hors parties communes d'immeubles multi-clients, à l'exception des points de coupure se trouvant sur le palier du local de l'Utilisateur.

La Prestation n'est réalisée que si l'infrastructure de support (chemins de câblage, gaines techniques, goulottes, etc...) est disponible et conforme aux prescriptions techniques définies ci-dessus.

Si, à la date prévue pour le début de réalisation de la Prestation et après expertise du Prestataire ou d'un tiers mandaté, l'infrastructure se révèle inadéquate ou non conforme aux prescriptions techniques, elle doit faire l'objet d'une mise à niveau de nature à la rendre conforme.

Lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Prestation est réalisée sur devis, et les délais standards ne s'appliquent pas.

La réalisation de la Prestation ne fait pas évoluer les domaines de responsabilité du Prestataire. En cas de défaillance du câblage installé par MY-TEL-BUSINESS, les engagements contractuels du Prestataire relatifs à la Liaison d'Accès ne sont pas modifiés.

4.7.2 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée, et aucune pénalité n'est due, en cas de défaillance du Lien d'Accès SDSL EFM liée au non-respect du présent Article par l'Utilisateur. MY-TEL-BUSINESS reste étranger à tout litige pouvant naître entre l'Utilisateur et/ou l'Utilisateur Final et le propriétaire de l'emplacement de l'Equipement Terminal ou tout prestataire à l'intérieur du Site Utilisateur Final, à l'occasion de la mise à disposition dudit Lien, ainsi qu'à tout litige pouvant naître entre l'Utilisateur et l'Utilisateur Final.

4.7.3 Pour toute intervention justifiée par la commande ou l'entretien d'un Lien d'Accès SDSL EFM, l'Utilisateur doit permettre au Prestataire, et à toute personne mandatée par elle, d'accéder au Site Utilisateur dans les locaux où est situé le Point de Terminaison de ce Lien pendant les Heures Ouvrables pour l'installation.

Il est ici entendu que si l'Utilisateur ne fournit pas l'accès requis par MY-TEL-BUSINESS dans les conditions susmentionnées, le calcul du délai de rétablissement sera alors suspendu, jusqu'à la fourniture, par l'Utilisateur, de l'accès au Site Utilisateur.

4.7.4 L'Utilisateur supportera les frais et assumera les responsabilités liées à la Desserte Interne et au Site Utilisateur dans lequel est installé l'Equipement Terminal.

4.7.5 L'Utilisateur est tenu d'informer MY-TEL-BUSINESS, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site Utilisateur Final où est installé le Point de Terminaison du Lien d'Accès SDSL EFM.

4.7.6 L'Utilisateur s'engage à ce que ni lui ni les Utilisateurs Finaux ne modifient les Equipements du Prestataire et, en particulier, ceux installés sur les sites des Utilisateurs. Ni l'Utilisateur ni les Utilisateurs Finaux ne doivent en aucun cas :

- débrancher ou couper l'alimentation de ces Equipements,
- modifier le câblage

- modifier la configuration de ces Equipements.

4.7.7 Au cas où l'Utilisateur Final donnerait un accord oral ou écrit au prestataire en charge de la Desserte Interne alors que l'Utilisateur n'aurait pas commandé explicitement au Prestataire la prestation de Desserte Interne pour ledit Utilisateur Final, l'Utilisateur accepte de couvrir les frais de Desserte Interne que pourrait présenter MY-TEL-BUSINESS au Client, conformément aux conditions de l'Annexe tarifaire.

4.7.8 L'Utilisateur assume pour lui-même et les Utilisateurs Finaux, en qualité de gardien, les risques correspondant aux Equipements du Prestataire, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Equipements du Prestataire liés au non-respect des présentes Conditions Particulières.

Nonobstant toute question relative à la responsabilité, l'Utilisateur s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Equipements du Prestataire et de telle sorte que cette dernière soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance en sa qualité de co-assurée, étant précisé que l'Utilisateur restera débiteur à l'égard du Prestataire au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

4.8 CONSEQUENCES DU TERME OU DE LA RESILIATION D'UNE COMMANDE

Au terme d'une Commande ou en cas de résiliation d'une Commande conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Abonnement, l'Utilisateur restituera les Equipements du Prestataire à sa première demande. A ce titre, il autorise MY-TEL-BUSINESS ou un tiers mandaté à pénétrer dans les Sites Utilisateur concernés, aux Heures Ouvrables, pour y récupérer lesdits Equipements. MY-TEL-BUSINESS ne prend pas en charge les frais de remise en état des Sites Utilisateur pouvant résulter d'une dépose des Equipements du Prestataire effectuée dans des conditions normales. Si, suite à une demande du Prestataire, l'Utilisateur n'a pas permis la restitution dans un délai de quinze (15) jours, et après mise en demeure adressée par mail et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, l'Utilisateur paiera au Prestataire un prix forfaitaire de huit cents (800) euros par équipement non restitué dans le délai imparti.

4.9 EQUIPEMENT DE L'UTILISATEUR

Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses frais les Equipements, logiciels et installations non inclus dans le Service, que nécessite le raccordement du réseau et/ou des Equipements de l'Utilisateur Final au réseau de l'Utilisateur. De plus, l'Utilisateur est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses Equipements et logiciels.

MY-TEL-BUSINESS ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local de l'Utilisateur ou des Utilisateurs Finaux, ni la conception de l'architecture des installations de l'Utilisateur ou des Utilisateurs Finaux.

L'Utilisateur s'engage à ce que ses Equipements ou ceux des Utilisateurs Finaux n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau du Prestataire ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit Réseau, ni ne causent aucun préjudice au Prestataire ou à tout autre utilisateur du Réseau du Prestataire.

Pour ce faire, l'Utilisateur s'engage à installer les équipements du Prestataire sur une source de courant ondulée et protégée des surtensions provoquées par la foudre.

4.10 DUREE

Un lien d'accès est souscrit pour une durée initiale de 12 ou de 36 mois suivant les dispositions stipulées dans le bon de souscription aux services.

A l'échéance de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la période en cours.

4.11 RESILIATION

La résiliation d'un Lien d'Accès n'entraîne pas la résiliation de l'ensemble des Liens d'Accès commandés par l'Utilisateur auprès de MY-TEL-BUSINESS.

Toute résiliation d'une Commande par l'Utilisateur avant le terme de la période initiale définie à l'Article ci-dessus rendra immédiatement exigibles les montants dus par l'Utilisateur pour la période restant à courir jusqu'au terme de la période initiale.

4.12 MODIFICATIONS

Les demandes relatives aux modifications d'Accès et d'options supposent la réalisation d'une étude de faisabilité préalable par France Télécom. Après étude de faisabilité positive, les opérations sont réalisées dans le délai standard de mise à disposition des Accès défini à l'article 3.6 des présentes.

Des modifications de débit, avec ou sans changement d'accès, peuvent être réalisées.

Des frais de modifications, voir annexe tarifaire, sont facturés pour les Downgrades d'Accès sans changement du nombre de paires.

Les Upgrades d'Accès sans changement du nombre de paires sont réalisés sans frais.

Les modifications d'Accès avec changement du nombre de paires sont facturées comme des mises en service.

Un upgrade de lien SDSL Access (ATM) vers un lien SDSL EFM (Ethernet) n'est pas possible. La mise en œuvre d'une telle migration nécessite la résiliation du lien SDSL Access (voir Conditions Particulières SDSL) et la commande d'un nouveau lien SDSL EFM.

MY-TEL-BUSINESS ne garantit pas la continuité du Service pendant les opérations décrites au présent article qui interviennent dans le cadre des plages horaires suivantes : de 8:00 à 18:00 du lundi au vendredi hors jours fériés.

4.13 DEMENAGEMENT DU SITE EXTREMITÉ

Les demandes relatives aux déménagements d'un Site Extrémité au sein du Contrat supposent la réalisation d'une étude de faisabilité préalable positive de France Télécom.

Le déménagement d'un Site Extrémité entraîne la résiliation de l'Accès relatif à ce Site Extrémité conformément à l'article 4.11 des présentes.

Les déménagements de Site Extrémité sont facturés comme des mises en service.

5. Engagements de niveaux de service

5.1 DELAI DE RETABLISSEMENT D'UN LIEN SDSL EFM

MY-TEL-BUSINESS s'engage à rétablir le service d'un Lien SDSL EFM en moins de quatre (4) heures (ci-après «le Temps de Rétablissement») à compter de la signalisation de l'Interruption par l'Utilisateur pendant les Heures Ouvrées. En dehors de ces horaires, le rétablissement est différé au premier Jour Ouvré suivant, avant 12 heures.

En cas de non-respect du Temps de Rétablissement d'un Lien SDSL EFM, MY-TEL-BUSINESS versera par Lien d'Accès concerné une indemnité libératoire telle que définie ci-après :

- 4h00 < Temps de Rétablissement <= 6h00 : 25 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire ci-dessous pour le Lien SDSL EFM concerné ;

- 6h00 < Temps de Rétablissement <= 8h00 : 50 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien SDSL EFM concerné ;

- 8h00 < Temps de Rétablissement <= 10h : 75 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien SDSL EFM concerné ;

- 10h < Temps de Rétablissement : 100 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien SDSL EFM concerné.

Les sommes mentionnées ci-dessus font directement référence à la grille tarifaire d'accès de l'offre SDSL EFM. Le cumul des pénalités relatives au Temps de Rétablissement est plafonné à une (1) Redevance Mensuelle par Lien SDSL EFM.

5.2 IMS D'UN LIEN SDSL EFM

MY-TEL-BUSINESS s'engage à maintenir l'IMS d'un Lien d'Accès inférieure à vingt (20) Heures ouvrables annuelles. Lorsqu'une Interruption est constatée en Heure non Ouvrable, la durée d'Interruption est comptabilisée à partir de la première Heure Ouvrable qui suit.

En cas de non-respect de l'IMS ci-dessus, les pénalités libératoires suivantes seront appliquées par Lien d'Accès concerné :

- 20h <= IMS < 22h : 25 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien d'Accès concerné ;

- 22h <= IMS < 24h : 50 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien d'Accès concerné ;

- 24h <= IMS < 26h : 75 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien d'Accès concerné ;

- 26h <= IMS : 100 % de la mensualité forfaitaire précisée en Annexe tarifaire pour le Lien d'Accès concerné ;

Les sommes mentionnées ci-dessus font directement référence à la grille tarifaire d'accès de l'offre SDSL EFM. Elles pourront faire l'objet d'une révision à la baisse sans préavis en cas de modification à la baisse de l'offre SDSL EFM de France Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage. Le cumul des pénalités relatives à l'IMS est plafonné à une (1) Redevance Mensuelle par Lien SDSL EFM.

5.3 PERFORMANCES DU SERVICE

Tableau des valeurs* indicatives de performance :

Délai de transit	Taux de perte de trame
60 ms	-3 10

Délai de transit Taux de perte de trame 60 ms -3 10

* Lien à vide entre modem et Porte de livraison.

5.4 CALCUL DES TEMPS D'INTERRUPTION ET DES TEMPS DE RETABLISSEMENT

Les Interruptions et les Temps de Rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une Interruption est notifiée par l'Utilisateur au Prestataire conformément à la procédure décrite à l'Article 5.6 ci-après, et l'heure à laquelle MY-TEL-BUSINESS notifie au Client le rétablissement du Service sur le Lien d'Accès SDSL EFM concerné.

5.5 RESPONSABILITE MODALITES DE VERSEMENT DES PENALITES

Les éventuelles pénalités dues par MY-TEL-BUSINESS au Client conformément aux dispositions du présent Contrat constitueront la seule obligation et indemnisation due par MY-TEL-BUSINESS, et l'unique compensation et recours de l'Utilisateur, au titre de la qualité du Service. Les pénalités seront calculées par année calendaire. Dans le cas où la date de Début de Service d'un Lien SDSL EFM intervient en cours d'année, les pénalités seront appliquées prorata tempo ris.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non-respect des engagements de niveaux service définis ci-dessus résultera :

- d'une modification de la Prestation demandée par l'Utilisateur,
- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'Article 13 de la Convention Cadre,

- du fait d'un tiers,

- du fait de l'Utilisateur et en particulier du non-respect des spécifications techniques fournies par MY-TEL-BUSINESS pour la mise en œuvre du Service ou d'un mauvais fonctionnement de la Desserte interne,

- d'un élément non installé et exploité par MY-TEL-BUSINESS,

- de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels.) non imputables au Prestataire,

- d'une perturbation du réseau ou service de télécommunication de l'opérateur historique,

- d'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations du Prestataire, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public,

- de modifications dues à des prescriptions au Prestataire par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, l'Utilisateur pourra, sans formalité supplémentaire, demander au Prestataire le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par MY-TEL-BUSINESS de la prochaine facture du Service au Client.

Lorsque l'Utilisateur demande l'application des pénalités pour non-respect de l'IMS, dans le respect de la procédure susmentionnée, et que MY-TEL-BUSINESS conteste l'application de telles pénalités, les services techniques des Parties se rapprocheront afin de confronter leurs systèmes respectifs de mesure de l'IMS.

En cas de désaccord persistant à l'issue de ces confrontations techniques après un délai de quinze (15) jours suivant la contestation du Prestataire, l'Utilisateur pourra saisir le responsable Exploitation MY-TEL-BUSINESS de ce conflit.

5.6 PROCEDURE DE NOTIFICATION DES INTERRUPTIONS

MY-TEL-BUSINESS fournit à ses clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications d'Interruptions. Toute notification d'interruption doit être transmise par Mail à Contact@MY-TEL-BUSINESS.com ou par téléphone au 0970751000. Ce service est accessible durant les heures ouvrées pour les interlocuteurs désignés par le Prestataire.

6. Dispositions financières

6.1. PRIX

En contrepartie du Service défini dans les présentes Conditions Particulières, l'Utilisateur paiera à MY-TEL-BUSINESS :

- les frais d'accès au service des Liens SDSL EFM

- les redevances mensuelles des Liens SDSL EFM

- le prix des options de mise en service et des options ponctuelles,

- le prix des options récurrentes, tel que précisé en annexe tarifaire des présentes Conditions Particulières.

6.2 TERMES DE FACTURATION

Chaque mois M, MY-TEL-BUSINESS adressera à l'Utilisateur une facture correspondant au mois M et reprenant :

- les frais d'accès au service des Liens SDSL EFM commandés pendant le mois M-1,

- le prix des options de mise en service des Liens d'Accès commandées pendant le mois M-1,

- les redevances mensuelles ainsi que le prix des options récurrentes et ponctuelles pour l'ensemble des Liens d'Accès non résiliés en fin de mois M.

6.3 REVISION DES PRIX

MY-TEL-BUSINESS procédera, au 1er janvier de chaque année (N), à une révision annuelle des tarifs sur la base des tarifs en vigueur au 1er décembre de l'année précédente (N-1).

Les prix indiqués en annexe peuvent être révisés en cours d'exécution d'une Commande. Ces révisions sont applicables aux Liens installés. Toute modification de prix est notifiée par écrit au Client dès que possible. En cas de hausse de prix, l'Utilisateur peut résilier les Commandes pour les Liens concernés uniquement, sans pénalité si la résiliation intervient moins de quinze (15) jours après la date effective de la hausse des prix.